

RÉSOLUTION 12-04

Date d'adoption : 20 janvier 2004

En vigueur : 21 janvier 2004

À réviser avant :

Directives administratives et date d'entrée en vigueur : PER24-DA - 21 janvier 2004

1. Le Conseil doit mettre en place un système de gestion du rendement juste et équitable qui permet à son personnel de soutien de se faire évaluer grâce à une rétroaction continue.
2. La gestion du rendement est un processus continu et dynamique dans le cadre duquel chaque membre du personnel et son supérieur immédiat participent activement à l'évaluation efficace du rendement au travail.
3. L'évaluation officielle doit être documentée; les supérieurs immédiats et les membres du personnel doivent périodiquement mettre à jour les attentes relatives à l'exécution du travail et à l'atteinte des buts et objectifs établis au préalable.
4. **Le processus doit permettre :**
 - a) d'établir des attentes précises relativement aux objectifs à atteindre;
 - b) de donner et de recevoir régulièrement de la rétroaction sur le rendement;
 - c) de favoriser l'amélioration du rendement et le perfectionnement professionnel.

Il incombe à la personne à la direction de l'éducation de voir à l'application de la présente politique. Pour ce faire, il pourra élaborer des directives administratives qui définiront notamment les démarches à suivre, les rôles et responsabilités, la fréquence des évaluations ainsi que les critères d'évaluation du Conseil.